Midwifery Council of New Brunswick

Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

Politique relative au deuxième intervenant

Le modèle de soins des sages-femmes, les normes de pratique et l'énoncé de position sur l'accouchement à domicile du Conseil des sages-femmes du Nouveau-Brunswick exigent que deux personnes qualifiées, compétentes en urgences néonatales et maternelles, soient présentes à chaque accouchement.[1 2 3]

Un deuxième intervenant est un professionnel de la santé réglementé dont le rôle est d'aider la sage-femme pendant l'accouchement et immédiatement après. **Cette personne possède les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour aider une sage-femme pendant le travail et l'accouchement.**

Le rôle du Conseil des sages-femmes du Nouveau-Brunswick est de réglementer les sages-femmes en vertu de la *Loi sur les sages-femmes*. Ce pouvoir législatif ne s'étend pas aux deuxièmes intervenants qui ne sont pas des sages-femmes inscrites. Lorsqu'un deuxième intervenant est membre d'une profession de la santé réglementée, il demeure responsable devant son organisme de réglementation des soins qu'il fournit. Il incombe au deuxième intervenant de communiquer avec son organisme de réglementation au sujet de toute restriction qui pourrait l'empêcher de fournir un soutien secondaire à une sage-femme. De plus, le professionnel de la santé doit s'assurer que son assurance responsabilité le couvrirait tout en fournissant des soins en tant que deuxième intervenant.

La présence d'un deuxième intervenant n'empêche pas la présence d'autres personnes de soutien (par exemple un doula).

Qualifications requises

Les personnes suivantes sont considérées qualifiées comme des deuxièmes intervenants lors d'accouchements à domicile, à condition qu'elles détiennent les certifications en vigueur énumérées ci-dessous.

1. Être un professionnel de la santé réglementé en pratique active, sans restriction de l'une des professions suivantes :

    - Médecins
    - Infirmières

[1] COSFNB Politique relative au modèle de soins des sages-femmes du Nouveau Brunswick
[2] COSFNB Normes relatives à l'exercice de la profession de sage-femme – Norme 8
[3] COSFNB Énoncé de principe sur l'accouchement à domicile

- Infirmières praticiennes
- Paramédics
- Thérapeutes respiratoires
- Étudiants Sages-femmes en année de stage ou l'équivalent[4]

2. Les certifications actuelles exigées des programmes approuvés par COSFNB[5] comprennent :

✓ Réanimation néonatale – terminée avec succès au cours des 12 derniers mois
✓ Réanimation cardiorespiratoire pour les fournisseurs de soins de santé – terminée avec succès au cours des 12 derniers mois
✓ Compétences en urgence obstétricale complétées avec succès au cours des 24 derniers mois**.**

<u>Responsabilités de la sage-femme lorsqu'elle travaille avec un deuxième intervenant</u>

La sage-femme est le fournisseur de soins le plus responsable des soins prodigués tout au long du travail, de l'accouchement et de la période postnatale immédiate. Par conséquent, les deuxièmes intervenants travaillent toujours sous la direction et la supervision immédiate, en personne, de la sage-femme principale.

La sage-femme :

-Confirmer les exigences suivantes d'un deuxième intervenant;

- Vérification de l'inscription active sans restriction de la part de l'organisme de réglementation
- Vérification de l'actualité de la formation sur la réanimation néonatale, la réanimation cardiorespiratoire et l'urgence obstétricale, tel que mentionné ci-dessus.

-Fournir une orientation au deuxième intervenant, qui comprend le rôle, les tâches et les attentes d'un deuxième intervenant dans la pratique d'une sage-femme et l'examen des Lignes directrices du COSFNB: Deuxième intervenant.

- S'assurer que l'assurance responsabilité professionnelle des sages-femmes s'étend pour couvrir adéquatement les soins prodigués par les deuxièmes intervenants.

---

[4] L'année de stage a lieu au cours de la dernière (4e) année des programmes universitaires canadiens de formation en sage-femme, ou l'équivalent étant des programmes de transition ou des stages cliniques demandés. L'étudiante sage-femme a été évaluée par son programme comme étant compétente pour fournir des soins primaires sous la supervision directe d'une préceptrice sage-femme.

[5] COSFNB Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel

Politique relative au deuxième intervenant

- Adhérer à la politique du COSFNB relative aux sages-femmes nouvellement inscrites lorsque vous travaillez avec des deuxièmes intervenants au cours de leur première année de pratique.

-S'assurer que les clients comprennent le rôle que jouera la deuxième intervenant pendant les soins de la cliente.

- Assurez-vous que toutes les dispositions concernant un deuxième intervenant sont incluses dans les discussions de choix éclairés et/ou les documents relatifs à un accouchement à domicile planifié.

- Soyez physiquement présent et conscient lorsque le deuxième intervenant prodigue des soins.